Budget : une fiscalité stabilisée

Adoption des taux d'imposition 2021 par le Conseil municipal du 14 avril

Pas d'augmentation mais une nouveauté liée à la disparition de la taxe d'habitation. En effet, afin de compenser les communes qui auront définitivement perdu cette recette fiscale en 2023 (date à laquelle tous les foyers français cesseront de s'acquitter de la taxe d'habitation progressivement supprimée), l'Etat a fait le choix de leur faire récupérer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Au taux de TFB communal s'ajoute le taux de TFB départemental : 24,03% + 11,58% = 35,61%.

Si cela ne change rien au montant que devra payer le contribuable, ce dispositif fait toutefois porter aux propriétaires le refinancement de la taxe d'habitation et prive désormais le Département de son levier fiscal.

